



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-180**

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2023-08-29-00009 - Arrêté préfectoral n° 23-197 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-29-00009

Arrêté préfectoral n° 23-197 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23 - 197

Fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central,
le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne)

Sur proposition du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central et le nombre des représentants sont fixés comme suit :

Collège I : collège des élus locaux, composé de 45 membres :

- Conseils régionaux : 11 représentants dont :
 - 4 pour Auvergne-Rhône-Alpes
 - 4 pour Occitanie
 - 2 pour Nouvelle Aquitaine
 - 1 pour Bourgogne-Franche-Comté
- Conseils départementaux : 17 représentants répartis de la manière suivante :
 - 11 pour les départements intégralement dans le massif
 - 6 pour ceux dont le territoire est en partie dans le massif
- Communes et groupements de communes : 17 représentants répartis de la façon suivante :
 - 10 pour les EPCI
 - 1 métropole
 - 6 pour les associations de communes dont :
 - 2 pour l'association nationale des élus de montagne
 - 1 pour les communes forestières
 - 1 pour l'association Montagnes Massif central
 - 1 pour l'association des Villes thermales
 - 1 pour l'association nationale des élus des territoires touristiques

Collège II : collège des parlementaires, composé de 4 membres

- Députés : 2 représentants
- Sénateurs : 2 représentants

Collège III : collège des représentants des acteurs économiques, composé de 22 membres

- Chambres d'agriculture : 2 représentants de 2 régions différentes désignés par accord entre les chambres régionales du massif
- Chambres de commerce et d'industrie : 2 représentants de 2 régions différentes désignés par accord entre les chambres régionales du massif
- Chambres de métiers et de l'artisanat : 2 représentants de 2 régions différentes désignés par accord entre les chambres régionales du massif
- Organisations syndicales de salariés : 2 représentants désignés respectivement par les syndicats de salariés les plus représentatifs
- Organisations syndicales d'employeurs : 2 représentants désignés respectivement par le syndicat agricole et par le syndicat d'employeurs autre qu'agricole les plus représentatifs
- Représentants de l'économie sociale et solidaire : 2 répartis de la manière suivante
 - 1 représentant des chambres régionales d'économie sociales et solidaires désignés par accord entre les chambres régionales du massif
 - 1 représentant de la coopération agricole
- Organisations socio-professionnelles : 8 répartis de la manière suivante
 - 1 représentant d'EDF Hydro
 - 1 représentant de l'Association Bois des Territoires du Massif central (BTMC)
 - 1 représentant du centre national de la propriété forestière (CNPF) désigné par accord entre les délégations régionales du massif
 - 1 représentant des jeunes chambres économiques du Massif central désigné par accord entre les fédérations régionales du massif
 - 1 représentant du cluster Mécanic Vallée
 - 1 représentant du Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM)
 - 1 représentant des comités régionaux ou départementaux au tourisme désignés par accord entre les comités du massif
 - 1 représentant de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) désigné par accord entre les représentations régionales du massif
- Personnalités qualifiées participant au développement du massif : 2 représentants nommés par la Préfète coordonnatrice du Massif central

Collège IV : collège des représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable, composé de 18 membres :

- Fédérations de chasse : 1 représentant désigné par accord entre les fédérations régionales du massif
- Fédérations de pêche : 1 représentant désigné par accord entre les fédérations régionales du massif
- Parc national des Cévennes : 1 représentant
- Parcs naturels régionaux (PNR) : 3 représentants désignés par accord entre les PNR du massif
- Organismes et associations qui participent à la vie collective du massif : 8 représentants dont :
 - 1 représentant des conservatoires des espaces naturels (CEN) du Massif central désigné par accord entre les conservatoires du massif
 - 1 représentant des caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Massif central désigné par accord entre les caisses du massif
 - 1 représentant de l'association Sports-Mac
 - 1 représentant de la fédération française de la randonnée pédestre (FFR) désigné par accord entre les fédérations régionales du massif
 - 1 représentant des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) désigné par accord entre les CAUE du massif
 - 1 représentant d'une association agissant pour la mobilité en territoires ruraux
 - 1 représentant d'une association agissant pour l'économie des territoires ruraux
 - 1 représentant d'une association agissant pour la culture en territoires ruraux
- Organismes et associations qui agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable : 3 représentants dont
 - 1 représentant des centres permanents d'initiative pour l'environnement (CPIE) désigné par accord entre les unions régionales du massif
 - 1 représentant de France nature environnement (FNE) désigné par accord entre les fédérations du massif
 - 1 représentant des groupements régionaux d'experts sur le climat (GREC) du Massif central désigné par accord entre les groupements régionaux du massif
- Personnalités qualifiées participant au développement du massif : 1 représentant nommé par la Préfète coordonnatrice du Massif central

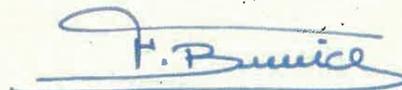
ARTICLE 2 : Un arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordonnatrice du Massif central, constate la désignation nominative des représentants des organismes listés à l'article 1. Un arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordonnatrice du Massif central, nomme les personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation est abrogé.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le **29 AOUT 2023**

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central



Fabienne Buccio

